

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 6 juin 2025	N° 2025-204

Convocation du 28 mai 2025

Aujourd'hui vendredi 6 juin 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Géraldine AMOUROUX à M. Christophe DUPRAT

Mme Christine BONNEFOY à M. Jacques MANGON

M. Bruno FARENIAUX à Mme Véronique FERREIRA

M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE

Mme Delphine JAMET à M. Jean-Baptiste THONY

Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Anne LEPINE

M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY

Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL

M. Nicolas PEREIRA à M. Fabien ROBERT

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC

M. Benoît RAUTUREAU à Mme Fatiha BOZDAG

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20250606-lmc1108611-DE-1-1 Date de télétransmission : 16/06/2025 Date de réception préfecture : 16/06/2025 Publié : 16/06/2025
--

	Conseil du 6 juin 2025	<i>Délibération</i>
	Direction Grands Projets Mobilité Service Amélioration Réseaux Mobilité	N° 2025-204

FLOIRAC - Poche de stationnement public-P+R Dravemont- modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale par la Bordeaux Métropole - Éclairage public - Bornes de stationnement - Participation financière - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de l'aménagement par Bordeaux Métropole d'un parking public sur une partie de l'emprise du P+R Dravemont, classé comme relevant du domaine public, il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, d'optimiser les investissements et limiter la gêne des riverains et des usagers, que Bordeaux Métropole assure l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet de cette opération de voirie et notamment les ouvrages d'éclairage public et ainsi que les bornes de stationnement, de compétence communale.

Les travaux relatifs aux bornes de stationnement réglementé comporteront des travaux de génie civil, tranchées et massifs ainsi que la fourniture, mise en place et raccordement des équipements.

Le coût de l'ensemble de cette opération de compétence communale est à la charge intégrale de la commune.

Le montant total des travaux à mettre en œuvre pour la réalisation des bornes de stationnement est évalué à 63 967,68 € TTC. Bordeaux Métropole fera l'avance de ces coûts. Le montant à la charge de la commune pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général.

Bordeaux Métropole mettra en recouvrement auprès de la commune les sommes qu'elle a acquittées.

Les travaux d'éclairage public comporteront des travaux de génie civil, tranchées et massifs ainsi que la fourniture et mise en place des nouveaux équipements d'éclairage.

En application des dispositions de la délibération cadre n°2005-0353 du 27 mai 2005, la Communauté Urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole) Bordeaux Métropole déterminé les modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale par l'Etablissement public et les modalités d'attribution d'un fonds de concours en application de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique relatif à la délégation de maîtrise d'ouvrage et des articles L.5215-26 et L5217-7 du Code général des collectivités territoriales relatifs au fonds de concours.

Le coût de l'ensemble de cette opération d'éclairage public de compétence communale est à la charge de la Commune déduction faite d'une subvention d'équipement versée sous forme d'un fonds de concours par Bordeaux Métropole.

Le montant total des travaux d'éclairage à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération est évalué à 6 479,04 € TTC. Bordeaux Métropole fera l'avance de ces coûts.

Bordeaux Métropole mettra en recouvrement auprès de la commune les sommes qu'elle a acquittées, déduction faite du fonds de concours estimé à 2 699,60 € nets de TVA.

La commune sera redevable envers Bordeaux Métropole de 3 779,44 € TTC.

Le montant à la charge de la commune pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général.

Conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du C.G.C.T et au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées, le montant du fonds de concours pourra également être ajusté car il ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune conformément à la délibération communautaire susvisée.

Le projet de convention avec la Commune de Floirac annexé au présent rapport détermine les modalités techniques et financières de réalisation de ces travaux d'éclairage public.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5217-2 et L5215-26 ;

VU le Code de la commande publique et notamment son article L. 2422-12 ;

VU la délibération cadre n°2005-0353 du Conseil de Communauté en date du 27 mai 2005 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'aménagement par Bordeaux Métropole d'un parking public sur une partie de l'emprise du P+R Dravemont, classé en domaine public, il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, d'optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains et des usagers, que Bordeaux Métropole assure l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet de cette opération d'aménagement de la voirie et notamment les ouvrages d'éclairage public et les bornes de stationnement, de compétence communale.

DECIDE

Article 1 : d'accepter la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'éclairage public et des bornes de stationnement relatif au projet de création d'une poche de stationnement public sur le territoire de la commune de Floirac, conformément à l'article L. 2422-12 Code de la commande publique ;

Article 2 : d'approuver et d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention ci-annexée, établie conformément aux dispositions fixées par la délibération communautaire cadre fixant, les modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale par Bordeaux Métropole ;

Article 3 : de mettre en recouvrement auprès de la commune de Floirac les sommes acquittées par Bordeaux Métropole, déduction faite d'une subvention d'équipement sous forme de fonds de concours forfaitaire estimée à 2 699,60 € pour l'éclairage public ;

Article 4 : d'imputer les dépenses et les recettes comportant le coût prévisionnel de réalisation des travaux d'éclairage public et de bornes de stationnement, la contribution de Floirac et la subvention d'équipement sous forme de fonds de concours sur les crédits ouverts au budget principal comme suit :

Pour l'éclairage public

➤ En opérations réelles :

- En dépense, le coût prévisionnel de réalisation des travaux d'éclairage le coût de réalisation des travaux d'éclairage public de compétence communale, s'inscrira au chapitre 458, compte 4581XX, Fonction 01, pour un montant prévisionnel de 6 479,04 € TTC,
- En recette, la contribution prévisionnelle de la commune de Bruges s'inscrira au chapitre 458, compte 4582XX, fonction 01, pour un montant de 3 779,44€ TTC.

➤ En opérations d'ordre :

La subvention d'équipement prévisionnelle, sous forme de fonds de concours, calculée en

fonction du nombre de candélabres et du coût total de l'opération figurant au projet fera l'objet des écritures budgétaires suivantes :

- En dépense, chapitre 041, article 204412, fonction 01, pour un montant maximal de 2 699,60 € TTC ;
- En recette, chapitre 041, article 4582XX, fonction 01 pour un montant maximal de 2 699,60 € TTC

Pour les bornes de stationnement

- En dépense, le coût prévisionnel de la maîtrise d'ouvrage publique de l'ensemble des travaux relatifs aux bornes de stationnement réglementé assurés par Bordeaux Métropole, s'imputera au chapitre 458, compte 4581XX, fonction 01, pour un montant de 63 967,68 € TTC ;
- En recette, la contribution prévisionnelle de la Ville s'imputera au chapitre 458, compte 4582XX, fonction 01 pour un montant de 63 967,68 € TTC.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juin 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------